

COMMUNE DE SAUSHEIM

Département
du Haut-Rhin

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
MULHOUSE

Séance du 17 février 2025

Sous la présidence de M. Guy OMEYER, Maire

Nombre de Membres du
Conseil Municipal élus :
29

Présents :

Guy OMEYER, Danièle MIMAUD, Robert FEKETE,
Michèle DUDA, Denis LIGIBEL, Sophie LENET,
Laurent GRAFF, Catherine CHEMIN, Dominique
HABIG, Fabienne BEYER, Nadia BENTZ, Christian
SCHIEBER, Laurent STADELMANN, Adrien
DUDA, Muriel WALTER, Michel DE LA TORRE,
Jean-Jacques MISSLIN, Maria BUTZ, Cédric
HEMMERLIN, Catherine KEMPF, Jessica
CHEVALIER

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
8

Absents :

Daniel BUX, Céline ELMINGER, Laurent
SCHAEGIS, Adrien GALLIATH, Marie-Christine
GOEPFERT, Anne-Gaëlle WEISS.

Excusés :

Jeanine SPENLE, Karine LEMART

Procurations :

Jeanine SPENLE à M. le Maire
Karine LEMART à Muriel WALTER

Secrétaire de séance : Tristan DENECHAUD

URBANISME

**POINT N°13 : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE
CONSTRUIRE DE LA HOLDING SOPREMA A SAUSHEIM**

Par courrier en date du 19 décembre 2024 et en application de l'article R 181-18 du Code de l'Environnement, Monsieur le préfet du Haut-Rhin sollicite l'avis de la commune sur la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire déposés par la HOLDING SOPREMA.

Ce projet est prévu sur une emprise, anciennement propriété de STELLANTIS, ayant fait l'objet d'un permis d'aménager (deux lots totalisant environ 12 hectares) accordé le 25 mars 2024 à la société ARMAU.

Ledit projet de lotissement a fait l'objet d'une demande d'évaluation environnementale, sur laquelle, le conseil municipal a émis un avis favorable le 29 janvier 2024. Celle-ci a été accordée par arrêté préfectoral du 23 février 2024 et arrêté préfectoral complémentaire le 7 novembre 2024.

Le projet de la HOLDING SOPREMA fait l'objet d'une étude d'impact globale soumise à la consultation du public du 27 janvier 2025 au 28 avril 2025.

L'usine sera construite sur le côté Est du lotissement sur une parcelle d'environ 8 hectares, les 4 hectares restant devrait faire l'objet d'une acquisition par SOPREMA pour un potentiel développement.

L'usine sera spécialisée dans la production de panneaux isolants en mousse de polyuréthane, avec une capacité de production de 2.800 m³/j, soit l'équivalent de 84 emplois.

Accusé de réception en préfecture
068206603007-20250226-DEL13CM170225-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2025

Le bâtiment sera conçu pour accueillir des activités de stockage et de fabrication et sera composé de la façon suivante :

- un hall de production composé d'une ligne de fabrication et ses locaux annexes situés à l'Est du hall de production (stockage des matières premières et auxiliaires de fabrication, locaux techniques)
- un hall de stockage pour l'entreposage des panneaux, dans l'attente de leur expédition. Celui-ci sera découpé en trois cellules d'environ 6.000 m² chacune, séparées par des murs coupe-feu pour éviter la propagation éventuelle lors d'un sinistre.
- un pavillon d'entrée abritant les locaux sociaux (bureaux, salle de réunion, vestiaires,...)

Les halls de production et de stockage sont situés respectivement à au moins 30 et 20 mètres des limites séparatives conformément à la réglementation.

La toiture des halls sera revêtue de panneaux photovoltaïques, celle du pavillon d'entrée sera végétalisée.

Les aménagements extérieurs comprendront :

- Une voie de circulation, des stationnement PL en enrobés
- Des aires de circulation et de stationnement pour les VL. Les places de stationnement seront constituées de pavés végétalisés afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales.
- Des espaces et équipements créés pour la lutte contre l'incendie : cuve de sprinklage et rétention des eaux d'extinction
- Espaces de gestion des eaux pluviales.
- L'implantation et la forme du bâtiment (plus en longueur qu'en hauteur) ont été choisis :
- Pour réduire son impact paysager et s'intégrer entre ses espaces voisins (massif forestier et sites industriels)
- Pour tenir compte des espaces naturels à enjeux écologiques présents sur le site qui doivent être préservés en application des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 février 2024.

Les matières premières et auxiliaires de fabrication seront entreposées dans :

- Un ensemble de cuves enterrées (de 4 mètres de profondeur)
- Une cuverie, pour les cuves aériennes
- Un local IBC pour les stockages en contenants individuels (récipients mobiles ou conteneurs citernes utilisés pour le stockage et transport des liquides)
- Un local bobines pour les bobines et parements.

Compte tenu de la teneur des produits fabriqués, la demande d'autorisation environnementale porte sur plusieurs volets :

- Installations Classées pour l'Environnement : le projet est notamment concerné par la rubrique 3410 h de la nomenclature concernant « la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques » qui relève du régime de l'autorisation,
- Directive SEVESO : l'installation relève d'un classement SEVESO seuil bas en raison des produits stockés envisagés (liquide inflammable de catégorie 1, quantité totale 46,5T)
- Loi sur l'eau : sont concernés le rejet des eaux pluviales et la création d'un réseau de piézomètre.

Impact du projet

Transport - Trafic :

Le parcellaire a été choisi pour sa possibilité du raccordement au réseau ferré afin de permettre l'expédition des panneaux et de réceptionner les matières premières nécessaires à leur fabrication. Ce raccordement desservira 2 rangées de rails permettant à l'exploitant de manœuvrer les wagons en toute sécurité hors du domaine SNCF.

Ce raccordement pourrait intervenir en 2029. Ce mode de transport sera privilégié.

L'accès routier au site s'effectuera exclusivement par la RD 39 (route de Chalampé) par le giratoire créé dans le cadre du lotissement.

Le trafic des camions concernera au maximum la livraison des matières premières et auxiliaires de fabrication, des parements et articles de conditionnement, l'expédition des produits finis et l'enlèvement des déchets.

Le trafic de camions est estimé à 60 camions par jour et à 55 VL (personnels et visiteur)

Électricité

Sera produite par les panneaux photovoltaïques et sera utilisées pour la fabrication des panneaux. L'objectif recherché est l'autonomie énergétique en journée, le raccordement au réseau électrique n'est là que pour combler éventuellement le manque de KW.

Eau

Eau potable

L'usine sera alimentée par le réseau d'adduction public. Aucun forage ni prélèvement dans le milieu naturel ne sont prévus.

L'eau est destinée à la production des plaques de mousse en polyuréthane, celle-ci agissant comme initiateur de réaction, aux besoins sanitaires, au lavage des sols et aux essais et protection incendie. La consommation annuelle sera au maximum de 1.000 m³/an.

Eaux pluviales

Seront infiltrées sur site. La collecte et la gestion des eaux pluviales de toiture et de voirie seront séparées, les eaux pluviales de toiture n'apportant pas de pollution en fonctionnement normal.

Pour éviter d'augmenter les surfaces artificialisées, le choix d'ouvrage d'infiltration sous chaussé des eaux pluviales de toiture a été privilégié afin d'infiltrer celles-ci au plus près de leur chute. Le drain de dissipation des eaux pluviales en périphérie de la construction offre une capacité de rétention de 382,50 m³ calculée pour une période de retour de 30 ans.

Les eaux pluviales de voirie sont collectées par un ensemble de noues étanches et des canalisations qui dirigent les eaux vers un ensemble de bassins de rétention. Les eaux finissent par rejoindre le sous-sol par infiltration. Une vanne d'isolement permet de contenir les eaux en cas de sinistre.

Le traitement des eaux pluviales est limité aux surfaces à risque de pollution (aire de déchargement de produits liquides en vrac équipées d'un auvent et d'une rétention

Les bassins de rétention des eaux pluviales doivent permettre de stocker les eaux d'extinction en cas d'incendie. Le volume totale de stockage représente 2.367 m³ pour un besoin de stockage estimé à 2.340 m³. Ce volume sera constitué de bassins et cuves enterrées, reliés par des caniveaux et canalisations de liaison étanches par écoulement gravitaire. Les bassins seront étanchés par géomembranes doublées d'un géotextile. Ce dispositif de confinement sera mis en œuvre par la fermeture des vannes automatiques reliées à la détection incendie.

Lors d'évènement exceptionnel ou de saturation de l'ensemble des dispositifs de rétention, les eaux pluviales pourront s'épancher en surface sur les plates-formes de voirie et pourront se dissiper dans la zone boisée située entre le projet et la RD 39 (capacité de stockage pour une occurrence centennale).

Eaux usées

Les eaux usées seront dirigées vers un dispositif d'assainissement autonome (micro-station à biomasse). Leur quantité est estimée à 635 m³/an.

Une partie des eaux grises sera traitée in situ pour être recyclée dans l'arrosage de la toiture végétalisée.

Eaux industrielles

Pas de rejet d'eaux industrielles.

Bruit et vibration

L'usine ne sera pas source de nuisances significatives.

Le bâtiment fonctionnant 24h/24, les activités extérieures (expéditions, réception de produits) seront réduites la nuit, le weekend et les jours fériés.

Les niveaux sonores en limites de propriété seront limités à 70dB(a) au maximum.

La première mesure de l'impact sonore sera réalisée dans le trimestre suivant la mise en service de l'usine puis à fréquence triennale.

Les vibrations seront limitées à l'environnement immédiat des équipements.

Déchets

L'usine sera équipée de bennes situées dans une zone dédiée et posées sur enrobé ou dalles béton. Les déchets seront triés par catégorie.

Une partie de ces bennes seront couvertes afin de permettre le stockage de déchets liquides.

Les déchets liquides ou souillés, de même que les déchets dangereux seront entreposés sur rétention dans l'attente de leur évacuation.

Les poussières de polyuréthane seront compactées sous forme de briquettes et stockées en bennes avant expédition vers une installation de valorisation

Stockage produits dangereux et risque de pollution

Tous les stockages de produits liquides potentiellement polluant seront placés sur rétention.

Les quantités de matières combustibles présentes dans le hall de production seront limités à moins de deux jours de production.

Les aires de dépotage seront équipées de rétention et protégées par auvent.

Les liquides inflammables en vrac seront stockés en cuve enterrées double enveloppe

(4 m de profondeur) équipées d'un limiteur de remplissage, d'un dispositif de jaugeage et d'un évent. Elles seront en plus placées en fosse, remplie de matériaux inertes.

Un cas d'écoulement accidentel lié à la présence sur le site de fûts et containers de produits liquides potentiellement polluants, une vanne de barrage automatique permettra de pallier le risque de pollution en confinant l'écoulement dans les ouvrages de rétention.

Un réseau de piézomètre pour la surveillance de la qualité du sol et du sous-sol sera mis en place

La consommation de solvant fera l'objet d'un suivi annuel pour garantir l'absence de dépassement du seuil limité à 1 T.

Rejets dans l'environnement :

Les polluants rejetés dans l'air peuvent être de deux sortes :

- Les poussières issues des opérations d'usinage et de sciage. L'optimisation de ces étapes (automatisation des sciages, robotisation) permettra de réduire la production des poussières.
- La ligne de fabrication disposera d'une installation de dépoussiérage assurant la filtration de l'air capté aux points d'aspiration de la ligne et la collecte des poussières avant rejet. Cette installation comprendra es filtres à manches et une unité de collecte des poussières.
- Lors de la fabrication des panneaux, des émanations des produits chimiques utilisés peuvent se produire.
- Les polluants rejetés sont donc de deux sortes : les poussières et les Composés Organiques Volatiles (COV)

Ces rejets seront collectés et évacués par l'intermédiaires de cheminées (une de 17,5 m de haut et les deux autres de 20,88 m) équipés de points de prélèvement d'échantillons afin de permettre la réalisation de mesures.

Un programme annuel de surveillance des rejets sera mis en place dès la mise en exploitation de l'usine. :

- Campagne semestrielle pour les émissions de COV, qui seront vérifiés annuellement dès lors que les résultats obtenus seront stables pendant trois années successives
- Campagne annuelle pour les émissions de poussières.
- A la lecture de l'étude d'impact :

- Les COV émis par le projet seront de type alcane (ne contiennent que des atomes de carbone et d'hydrogène), participant peu à la formation d'ozone,
- Absence de danger des COV émis par l'usine. (COV issus du pentane)
- Les concentrations de poussières maximales dans l'environnement ne présentent pas de danger pour la qualité de l'air et la santé des populations.
- Le projet n'est pas soumis à la politique des quotas d'émission des gaz à effet de serres du fait de l'absence d'installation de combustion.

Étude de danger.

Le projet sera équipé de 5 paratonnerres.

Le phénomène dangereux le plus fréquent dans ce domaine d'activité est majoritairement l'incendie et dans une moindre mesure le rejet de matières dangereuses (pollution interne ou externe de produits chimiques utilisées dans le process).

Pour éviter tout risque de pollution accidentelle ou chronique les stockages de produits seront placés sur rétention et la vanne de barrage automatique permettra de pallier le risque de pollution en confinant l'écoulement dans les ouvrages de rétention.

La défense incendie du site sera composée

- D'une cuve de sprinklage d'une capacité de 800 m³
- Une réserve incendie de 960 m³ installée à côté de la cuve de sprinklage qui assurera l'alimentation du réseau des poteaux incendie interne au nombre de 7 d'un débit unitaire de 60 m³/h. Les poteaux incendie sont distants entre eux de 150 m.

Le débit requis doit permettre une intervention de 2 heures.

Les aires de stationnement pour la défense incendie ainsi que les poteaux incendie sont implantés en dehors de toutes zones d'effet thermique

Les études de dispersion de fumées ne font état d'aucune perte de visibilité en cas d'incendie.

Le projet ne sera à l'origine d'aucune zone d'effet en dehors de ses limites parcellaires.

Impact sur la biodiversité

Le projet s'implante dans le périmètre du lotissement aménagé par la société ARMAU, pour laquelle des mesures ERC (éviter – réduire – compenser) ont été détaillées dans l'arrêté préfectoral du 23 février 2024.

L'entreprise, dans le cadre de son projet de construction devra intégrer une partie de ses mesures :

- respect des m² de surfaces imperméabilisées précisés dans les arrêtés préfectoraux du 23 février et 7 novembre 2024.
- Conservation des zones à enjeux écologiques identifiées sur le parcellaire : 32712,57 m² de boisement dont 12. 851,89 m² situés au Nord du site entre la RD 39 et le bâtiment, 18.509,56 m² sur le lot n°2 du lotissement. Ces boisements seront laissés en libre évolution et clôturés par une barrière perméable à la faune.
- Un espace boisé de 1.351,12 m² entourant un chêne identifié comme support larvaire du lucane cerf-volant situé en limite Sud du hall de fabrication devra être conservé.
- Conservation au maximum des arbres identifiés comme support de nidification (gobemouche, pics, buse variable)
- Des espaces plantés seront aménagés le long des limites afin d'assurer une continuité végétale avec les espaces boisés existants (essences locales)
- Suivi des espèces exotiques envahissantes.
- Interdiction des produits phytosanitaires
- Des mesures pour le maintien et le développement de la biodiversité ont été intégrés dans le cahier des charges du projet aussi bien en phase chantier qu'en phase travaux

Les équipements installés, à la charge de l'aménageur (plate-forme pour rapace, nichoirs semi-ouvert, nichoirs à balcon, hibernaculum,...) feront l'objet d'un suivi par la HOLDING SOPREMA.

Ces suivis écologiques seront assurés à la fréquence de :

- tous les 2 ans pour les 5 premières années

- tous les 5 ans avec des passages au printemps et été pendant 50 ans

Durant cette période de suivi, des mesures correctives pourront être apportés en fonction des résultats des investigations.

Les mesures de compensation mise en œuvre (notamment reboisement sur des sites hors du périmètre du lotissement) et les propositions de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs fixés par l'arrêté préfectoral resteront à charge de l'aménageur, y compris pour les mesures de compensation interne au parcellaire.

L'environnement représente une enveloppe budgétaire de près de 15% du montant global des travaux.

Dérogation sollicitée :

La dérogation sollicitée porte sur le traitement des Composés Organiques Volatiles (COV) en sortie des cheminées.

La Directive Européenne relative aux émissions industrielles renforce un certain nombre des exigences en matière de prévention de la pollution de l'air, de l'eau et du sol provenant des ICPE.

Un des principes directeur est le recours aux Meilleurs Techniques Disponibles (MRD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures.

Les études réalisées ont abouti aux conclusions que, malgré la possibilité purement technique de réaliser un traitement des Composés Organiques Volatiles (COV) :

- L'impact économique serait trop important pour l'exploitant,
- Aucune technologie n'est disponible pour traiter les émissions sans bénéfice négatif pour l'environnement (forte émission de CO2)

Cette demande de dérogation est sollicitée car ne conduisant pas à une dégradation du milieu environnemental, n'ayant pas d'impact sur le climat et ne présentant pas de risque pour la santé des populations exposées aux activités de l'usine. Elle n'est pas non plus contraire aux exigences du Code de l'Environnement.

Dans le cadre du dossier soumis à consultation, la société HOLDING SOPREMA sollicite l'autorisation de débiter les travaux liés à l'autorisation d'urbanisme après clôture de l'enquête publique (terrassement, préparation du chantier),

Cette demande est faite afin de bénéficier de la présence d'entreprise de travaux publics œuvrant pour les aménagements extérieurs de la parcelle et de mutualiser les moyens en place. Le souhait est également de réduire la gêne occasionnée au voisinage pendant les travaux que l'entreprise souhaite réduire au maximum en limitant la période de chantier par superposition des phases.

Le Conseil Municipal rend un avis favorable.

Certifié exécutoire par dépôt :
en Sous-préfecture le :

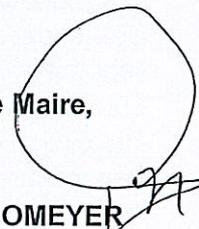
et par publication le :

Le Secrétaire de séance,


Tristan DENECHAUD



Pour extrait conforme
Sausheim le 26 février 2025

Le Maire,

Guy OMEYER

Accusé de réception en préfecture
068-216803007-20250226-DEL13CM170225-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2025